



MAIRIE DE MONTMELARD

37 Place du Poilu - 71520

mairie@montmelard.fr – 03 85 50 22 16

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL – MERCREDI 02 AVRIL 2025

Séance du 2 avril 2025, l'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois d'avril, à 20h15, le Conseil Municipal de MONTMELARD, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame FLEURY Laure, Maire.

Présents : FLEURY Laure, CHORIER Jacques, THOMAS Thierry, THOMAS Baptiste, RAVEAUD Marie-Pierre, MARTIN Christelle, GELIN Lionel, VOUILLOON Benoît, CHEVRIER Océane

Excusés : NESME Eric, CHARNAY Julien

Convocation : Vendredi 21 mars 2025 **Affichage :** Vendredi 21 mars 2025

- **ORDRE DU JOUR :** Mme le Maire demande au conseil s'il est d'accord pour rajouter 3 nouveaux points à l'ordre du jour : Délibération indemnités des élus (obligatoire avant le vote des budgets) + subvention bips pompiers + procédure de déclassement chemin rural.
Le conseil accepte à l'unanimité.
- Approbation du PV de séance du 18 Février 2025
- Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion, et affectations des résultats
- Votes du budget principal et des budgets annexes
- Vote des taux de taxe directes locales
- Délibération pour confirmation des ZAER arrêtées
- Délibération pour délégation au maire du droit de préemption urbain
- Questions diverses

Mr CHORIER Jacques est nommé secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance.

Acceptation du compte rendu de la séance du 18 février 2025 à l'unanimité.

Délibération indemnités des élus

Selon la délibération n° 51 prise lors du Conseil Municipal du 10/07/2020, il a été voté un taux de 18% de l'IBTFP pour l'indemnité du Maire et un taux de 7% de l'IBTFP pour les trois adjoints ayant délégation.

Ces indemnités sont versées par trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de conserver les taux déjà appliqués pour les indemnités des élus de la commune.

VOTES : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Vote des taux de taxe directes locales

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme le Maire demande au Conseil s'il désire augmenter les taux des impôts directs locaux appliqués jusqu'ici.

Pour rappel, les bases d'imposition 2023 pour le calcul de l'imposition 2024 étaient les suivantes :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	338 411
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	78 948
Taxe d'Habitation (TH)	180 626

Les nouvelles bases d'imposition 2024 pour le calcul de l'imposition 2025 sont les suivantes :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	357 988
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	82 792
Taxe d'Habitation (TH)	190 755

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2025 et les maintenir comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	35.99%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	44.65%
Taxe d'Habitation sur les résidences (TH)	8.40%
- CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône et Loire, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTES : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Approbation des comptes administratifs

Mme le Maire présente la réalisation de l'exercice budgétaire 2024 et les propositions budgétaires à soumettre au vote pour l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune et pour les budgets annexes.

M. CHORIER prend la présidence de la séance, Mme le Maire se retire. M. CHORIER fait alors une présentation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2024 pour chacun des budgets (principal, eau, lotissement). Ceux-ci laissent apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

EXECUTION BUDGET PRINCIPAL 2024			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES 2024	332 038,22 €	31 624,96 €	363 663,18 €
DEPENSES 2024	263 300,02 €	96 280,15 €	359 580,17 €
RESULTATS EXERCICE 2024	68 738,20 €	-64 655,19 €	4 083,01 €
REPORT RESULTATS 2023	227 545,22 €	-14 902,95 €	212 642,27 €
RESULTATS A REPORTER	296 283,42 €	-79 558,14 €	216 725,28 €

EXECUTION BUDGET EAU 2024			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES 2024	55 359,74 €	216 004,56 €	311 374,30 €
DEPENSES 2024	102 607,49 €	42 480,99 €	145 088,48 €
RESULTATS EXERCICE 2024	7 227,75 €	173 523,56 €	180 751,31 €
REPORT RESULTATS 2023	30 316,18 €	-144 949,69 €	-114 633,51 €
RESULTATS A REPORTER AU BP 2025	23 078,43 €	28 573,97 €	51 652,40 €

RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	23 078,43 €
RESULTAT DE LA SECTION INVESTISSEMENT	28 573,97 €
AFFECTATION LA SECTION INVESTISSEMENT DU BP 2025 AU COMPTE 1068	
NOUVEAU RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A REPORTER AU 002 DU	0,00 €
NOUVEAU RESULTAT DE LA SECTION INVESTISSEMENT A REPORTER AU 002 DU BP	

EXECUTION BUDGET LOTISSEMENT 2024			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTATS EXERCICE 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REPORT RESULTATS 2023		-4 265,01 €	
RESULTATS A REPORTER AU BP 2025	0,00 €	-4 265,01 €	

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de la section fonctionnement 2024	0,00 €
Résultat de la section investissement 2024	-4 265,01 €
Résultat de la section de investissement à reporter au 001 du BUDGET LOTISSEMENT 2025	-4 265,01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sous présidence Jacques CHORIER

- DECIDE l'approbation du compte administratif 2024 budget commune
- DECIDE l'approbation du compte administratif 2024 budget eau
- DECIDE l'approbation du compte administratif 2024 budget lotissement

8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET AFFECTATION DES RESULTATS

Mme le Maire revient et reprend la présidence. Il est présenté au conseil les résultats du compte de gestion des 3 budgets (principal- eau- lotissement). Les résultats des comptes de gestions sont conformes et identiques aux résultats des comptes administratifs.

N° COLLECTIF DU POSTE COMPTABLE : 031013 NON DU POSTE COMPTABLE : 000 NAOH1 ETABLISSEMENT : MONTMAGLARD - ETAT : 11-1

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES RECETTES
RECETTES			
Productions budgétaires totales (a)	214 839,43	127 024,15	341 863,58
Ville de recette (b)	33 424,84	132 039,20	345 464,04
Productions de l'étranger (c)	16,04	16,04	32,08
Productions nettes (d = a - b - c)	33 424,84	132 039,20	345 464,04
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	214 839,43	127 024,15	341 863,58
Marchés (f)	14 819,39	213 267,15	318 086,54
Recrutement de mandats (g)	230,43	0 409,94	2 409,94
Dépenses nettes (h = e - f - g)	18 215,33	243 257,05	311 472,38
Excédent sur l'exercice (i = h) excédent		68 738,20	4 083,01
(j = a) déficit	74 414,59		

N° COLLECTIF DU POSTE COMPTABLE : 031013 NON DU POSTE COMPTABLE : 000 NAOH1 ETABLISSEMENT : MAIRIE DE MONTMAGLARD - ETAT : 11-1

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES RECETTES
RECETTES			
Productions budgétaires totales (a)	214 839,43	127 024,15	341 863,58
Ville de recette (b)	217 592,29	96 239,91	313 832,20
Productions de l'étranger (c)	1 947,23	846,93	2 794,16
Productions nettes (d = a - b - c)	214 839,43	96 239,91	311 079,34
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	214 839,43	127 024,15	341 863,58
Marchés (f)	47 419,39	184 331,31	231 750,70
Recrutement de mandats (g)	1 947,23	1 947,23	3 894,46
Dépenses nettes (h = e - f - g)	42 492,43	100 745,61	143 238,04
Excédent sur l'exercice (i = h) excédent	373 627,44	7 227,75	180 751,31
(j = a) déficit			

N° COLLECTIF DU POSTE COMPTABLE : 031013 NON DU POSTE COMPTABLE : 000 NAOH1 ETABLISSEMENT : LOT-LOUPE/REIN/INVESTISSEMENT ETAT : 11-1

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES RECETTES
RECETTES			
Productions budgétaires totales (a)	4 265,01		4 265,01
Ville de recette (b)			
Productions de l'étranger (c)			
Productions nettes (d = a - b - c)	4 265,01		4 265,01
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 265,01		4 265,01
Marchés (f)			
Recrutement de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = e - f - g)			
Excédent sur l'exercice (i = h) excédent			
(j = a) déficit			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'approbation du compte de gestion 2024 budget principal
- DECIDE l'approbation du compte de gestion 2024 budget eau
- DECIDE l'approbation du compte de gestion 2024 budget lotissement

9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Présentation des documents d'exécution budgétaire 2024 pour le budget principal, le budget de l'eau et du lotissement, et de l'affectation des résultats. Mme le Maire expose les affectations de résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Déficit de la section investissement 2024 reporté au 001 du BP 2025	-79 558,14 €
Affectation à la section investissement du BP 2025 au compte 1068	79 558,14 €
Nouveau résultat de la section de fonctionnement à reporter au 002 du BP 2025	216 725,28 €

BUDGET EAU :

RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT REPORTE AU 002	23 078,43 €
RESULTAT DE LA SECTION INVESTISSEMENT REPORTE AU 001	28 573,97 €
AFFECTATION LA SECTION INVESTISSEMENT DU BP 2025 AU COMPTE 1068	0,00 €

BUDGET LOTISSEMENT :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de la section fonctionnement	0,00 €
Résultat de la section investissement reporté au 001	-4 265,01 €
Résultat de la section d'investissement à reporter au 001 du BUDGET LOTISSEMENT 2025	-4 265,01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'approbation d'affectation résultats 2024 budget commune
- DECIDE l'approbation d'affectation résultats 2024 budget eau
- DECIDE l'approbation d'affectation résultats 2024 budget lotissement

9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'approbation budget primitif principal de la commune
- DECIDE l'approbation budget primitif eau
- DECIDE l'approbation budget primitif lotissement

9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Délibération pour avis conforme des ZAER arrêtées

Les services de la préfecture s'appretiennent à traiter les ZAER parvenues en deuxième vague (après le 31 décembre 2024). Pour ce faire nous sommes invités à prendre une délibération pour avis conforme à la cartographie arrêtée par notre délibération du 8 juillet 2024 listant les ZAER retenues par la commune.

Où l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la délibération n° 43 du 8 juillet 2024,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

VOTES : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Délibération d'acceptation du droit de préemption urbain en vue d'actions ou d'opérations communales et délégation au Maire

La Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier compétente en matière de PLU est titulaire de la compétence : droit de préemption urbain (DPU).

Par délibération du 2 juin 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier a notamment décidé :

D'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et futures d'urbanisation (AU) du territoire, telles qu'elles sont délimitées par le PLU de l'ex- Communauté de Communes de Matour et sa Région approuvé le 7 juillet 2016 et par le PLU de l'ex CC du Mâconnais Charolais approuvé le 2 juin 2022 ;

Donner délégation aux communes membres pour exercer sur leur territoire respectif, le droit de préemption urbain (DPU) en vue d'actions ou d'opérations communales.

Le Conseil Municipal est favorable à cette délégation de l'exercice du DPU pour les actions ou opérations communales et entend accepter cette délégation.

Aussi, aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

« le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Pour garantir le caractère opérationnel de l'exercice du droit de préemption urbain, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier par délibération du 2 juin 2022 ;

DELEGUE au Maire l'exercice du droit de préemption urbain dont la Commune est délégataire ;
PRECISE, qu'une copie de la présente délibération sera adressée au Préfet, au Directeur Départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, au Barreau constitué près du Tribunal Judiciaire et au Greffe de ce même tribunal ;

PRÉCISE qu'un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme,

CHARGE Mme le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Pompiers – CPI - Avis pour dépôt de demande de subvention auprès du département pour l'acquisition de 6 bips:

Interpellée cette semaine par Isabelle Thomas sur l'existence d'un nouveau dispositif proposé par le SDIS accompagnant les collectivités pour l'acquisition de nouveaux bips, il semble opportun de profiter de l'aide financière pour doter le CPI de 6 nouveaux bips. Un devis est proposé par la société SWISSPHONE pour un montant total de 1 334 € TTC. Selon le dispositif, l'aide financière prend en charge 80% du montant TTC et la commune récupèrera la TVA restante. Le dernier dossier déposé en 2023 n'avait pas été suivi d'effet car, à cette époque, il y avait des problèmes de réception qui sont aujourd'hui résolus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès du département pour l'acquisition de 6 nouveaux BIPS ;
- D'AUTORISER Mme le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

VOTES : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Indemnités des formations SPV : Lors des derniers conseils municipaux le conseil a souhaité instaurer des indemnités qui seraient versées aux sapeurs-pompiers volontaires lors de leur journée de formation obligatoire cependant l'indemnité forfaitaire n'étant pas réglementaire la décision prise lors des derniers conseils ne peut s'appliquer.

Nous pourrions étudier une demande de subvention faite par l'amicale des sapeurs de Montmelard afin d'apporter un soutien complémentaire aux sapeurs-pompiers volontaires en formation.

Demande acquisition chemin rural des Jannauds

Monsieur THEVENET souhaite acquérir le chemin rural qui traverse sa propriété (parcelles AH 148, AH 18, AH 20, AH 16 et AH 17).

Ce chemin n'est plus emprunté ni empruntable depuis de longues années. Nous avons eu le retour de la préfecture sur les modalités à respecter pour engager la procédure de retrait du domaine public du chemin rural. Une enquête pour laquelle un commissaire enquêteur sera commissionné déterminera de la faisabilité de l'opération. Au préalable nous devons donc délibérer sur le projet de session de ce chemin pour la décision de déclassement du domaine public et ensuite nous devons désigner par arrêté un commissaire enquêteur, lequel mènera l'enquête publique qui est fixée à une durée de 15 jours. A la clôture de l'enquête, le Conseil municipal devra se prononcer et décider de poursuivre ou non l'opération à l'appui d'une nouvelle délibération.

Au vu des faits exposés. Mme le Maire demande l'avis au conseil pour entamer la procédure de déclassement du chemin rural des Jannauds traversant les parcelles AH 148, AH 18, AH 20, AH 16 et AH 17.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ENTAMER la procédure de déclassement du chemin rural des Jannauds traversant les parcelles AH 148, AH 18, AH 20, AH 16 et AH 17 par cette première délibération.
- D'EVALUER les frais afférents à l'opération depuis l'enquête publique jusqu'à la transaction.
- DE MENER la procédure à son terme si et seulement si le prix de revente couvre les frais qui seront connus après évaluation.
- D'AUTORISER Mme le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif au démarrage de cette procédure de déclassement du domaine public du chemin rural des Jannauds.

VOTES : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Questions diverses

Les élus seront sollicités pour gérer les locations de salle durant l'arrêt maladie d'Emilie NESME.

Frédéric BONNETAIN a fait part d'une demande pour étendre les horaires d'éclairage public le soir : les clients de l'hôtel qui souhaitent faire une balade après le repas se retrouvent fréquemment dans le noir après 21 h. M. THOMAS T. propose de s'assurer qu'il soit possible de rallumer le bourg sans éclairer le lotissement jusqu'à 23h.

M. THOMAS T. nous présente deux devis de la société CAPDIS pour prévoir l'installation de brise-vent sur le grillage du city stade. Les variantes proposent un produit pour un coût allant de 1400 à 1600 € TTC selon le conditionnement. Les produits examinés en échantillons ne semblent satisfaire exactement à l'objectif d'occultant recherché. Le conseil poursuit la recherche du bon produit occultant et résistant au vent.

Lors du conseil d'école, Mme TARDIVAUD a fait part du souhait des enseignants à harmoniser les horaires des maternelles et des élémentaires au sein de l'école de Dompierre notamment pour faciliter les décloisonnements organisés et faciliter des groupes de travail ou atelier élémentaires/maternels. Cela pourrait impliquer une modification de notre organisation de transport puisqu'avec de nouveaux horaires l'école de Dompierre pourrait terminer ses cours après Montmelard ce qui est à l'inverse du fonctionnement

actuel. La commission scolaire réfléchira à l'organisation possible et aux impacts financiers pouvant découler d'un nouveau mode de fonctionnement avant de donner réponse.

Mme RAVEAUD m'a interpellé à juste titre sur l'état de dégradation de la croix de Saint Cyr. La structure montre des signes de corrosion assez importants, l'endroit étant fréquenté par du public nous ne pouvons pas laisser la croix en l'état. A ce jour nous n'avons pas prévu de somme au budget 2025 mais nous pouvons néanmoins engager un travail pour procéder au remplacement ou au renouvellement du monument dans un délai raisonnable.

M. THOMAS T. fait part du RDV programmé avec la société THIVENT pour la voirie communautaire. Une enveloppe de 31 000 € HT est attribuée cette année. Les voiries envisagées pour chiffrage sont sur Vauzelle, La partie haute de la route des 4 vents, la route des Jannauds, la route du chien pendu et vers le moulin à Vigousset.

M. THOMAS B. apporte une information sur l'existence de nouveaux extincteurs sans entretien.

Mme Le Maire fait part de la venue du Sénateur Fabien GENET reçu avec Jacques CHORIER : divers points ont été abordés comme l'avenir de l'école, le fonctionnement du CPI, la gestion du réseau d'eau potable et le transfert de compétence encore en suspens, la complexité des relations avec les services de DGFIP, du SGC, et de la DDT.

L'assemblée générale de l'Office de tourisme Verts Vallons de Sud Bourgogne est prévue le jeudi 17 avril 2025 à 18h00 à la salle du Mille Club à Trambly : Mme MARTIN y participera.

Projet éolien de Matour : nous avons été destinataires hier de 4 courriers en opposition au projet d'implantation d'éoliennes sur Matour par 4 expéditeurs dont 2 sont des habitants de la commune et 2 sont des habitants extérieurs.

Il convient de faire une réponse point par point, la commune de Montmelard n'ayant aucunement donné quelque autorisation pour ce projet porté par la commune de Matour pour l'implantation potentielle sur des terrains extérieurs à la commune de Montmelard et donc ne relevant pas de notre autorité administrative.

Mme le maire rappelle qu'il faut avancer rapidement sur les dossiers Aire de jeux, solution logiciel Berger Levraut, planification des aménagements des placettes SIRTOM, reprise des concessions du cimetière et l'aire de stockage à Combrenot.

Le prochain conseil est prévu le 7 mai 2025 à 20h

La séance est levée à 23h15.

Jacques CHORIER
Secrétaire de Séance



Laure FLEURY
Maire

